

OPINIONS

Affaire Dupond-Moretti : « Le garde des sceaux est devenu le symbole d'une forme de perte de valeurs »

TRIBUNE

Thomas Clay

Professeur de droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, avocat au Barreau de Paris

La situation est inédite parce que la Cour de justice de la République s'en prend pour la première fois à un ministre en exercice, accusé de mélanger les genres entre ses anciennes et ses nouvelles fonctions relève dans une tribune au « Monde » le juriste Thomas Clay

Publié aujourd'hui à 06h00 | Lecture 5 min.

Article réservé aux abonnés

Tribune. Destinée à masquer l'inanité du dernier changement de gouvernement, la nomination d'Eric Dupond-Moretti comme garde des sceaux était un « coup de com » qui tourne désormais chaque jour davantage à la confirmation de l'erreur de casting. Avoir remplacé la valeureuse Nicole Belloubet, professeure de droit, ancienne membre du Conseil constitutionnel, ayant fait aboutir la grande loi pluriannuelle du 23 mars 2019, par l'« ogre des prétoires », la « bête noire » des juges – comme il se qualifie lui-même –, s'inscrit dans ce primat du « vu à la télé » qui a peu à voir avec les exigences ministérielles, surtout celles de la Place Vendôme, les plus exigeantes entre toutes.

C'est du reste la raison pour laquelle François Bayrou avait démissionné avant même d'être mis en examen. Autres temps, autres mœurs, dira-t-on ? Et pourtant, c'était il y a quatre ans, dans ce quinquennat débutant, fort de ses nouvelles valeurs qui alors forçaient le respect. La mise en examen du garde des sceaux est triplement inédite : parce que c'est la première fois qu'une mise en examen par la Cour de justice de la République touche un ministre en exercice, parce qu'elle concerne précisément l'objet des fonctions actuellement occupées et parce qu'il s'agit du ministre de la justice.

Lire aussi | [Affaire Dupond-Moretti : « Non seulement les syndicats de magistrats font de la surenchère mais ils se discréditent »](#)

Cette mise en examen ne vise pas, par exemple, un financement politique illégal passé ou un acte de corruption déjà accompli. Elle porte bien sur le mode d'exercice actuel de ses fonctions par le garde des sceaux, à qui il est reproché de mélanger les genres entre son ancien métier et sa charge actuelle. En clair, on le suspecte de continuer à se faire l'avocat de ses anciens clients, voire de les venger du sommet de la hiérarchie judiciaire où il se trouve désormais.

M. Dupond-Moretti est à ce stade présumé innocent

La situation permettant l'infraction est donc actuelle. La précaution élémentaire eût pu consister à lui demander de se retirer à la fois pour mettre fin à cette situation génératrice de délits et pour mettre fin à ce soupçon, même si M. Dupond-Moretti est bien sûr à ce stade présumé innocent.

Mais ce conflit d'intérêts, s'il est avéré, ne surprendra pas vraiment, car nombreux étaient ceux qui s'attendaient à ce que M^e Dupond-Moretti soit rattrapé par ses affaires. En effet, l'autoproclamé « Acquitator », que l'examen attentif de son bilan comme avocat (affaires Balkany, Merah, Pastor, pour ne prendre que les plus récentes) devrait faire figurer sous le sobriquet plus conforme de « Condamnator », avait trop de dossiers en cours pour que sa nomination place Vendôme n'en tlescope pas quelques-uns.

Lire aussi | [La mise en examen d'Eric Dupond-Moretti embarrasse les responsables politiques](#)

Et la liste des interventions suspectes depuis sa nomination n'en finit pas de s'allonger. En dehors de l'affaire des fadettes et de celle concernant un juge d'instruction de Monaco dans lesquelles il est reproché à M. Dupond-Moretti d'avoir utilisé ses fonctions de ministre pour engager des poursuites disciplinaires contre les magistrats chargés de ces dossiers où il était impliqué comme avocat, il y en a d'autres.

Des comportements contestables

On pense notamment à cette étrange histoire, révélée par L'Obs, le 4 mai, qui pourrait être plus embarrassante encore, car elle concerne un des dossiers les plus sensibles de la République : l'assassinat du préfet Erignac par Yvan Colonna, défendu par M^e Dupond-Moretti. Les deux autres membres du commando souhaitant purger leur peine en Corse, il fallait que leur soit préalablement retiré le statut de « détenu particulièrement surveillé », décision qui relève en dernier lieu du garde des sceaux, lequel, là encore, se trouvait donc en situation de conflit d'intérêts et s'apprêtait manifestement à laisser faire.

Telle est sans doute l'explication du second décret d'incompatibilité pris en urgence par le premier ministre le 17 décembre 2020 qui a étendu les incompatibilités du garde des sceaux vis-à-vis de ses anciens dossiers à l'exécution des peines, alors que le précédent décret d'incompatibilité, datant seulement du 23 octobre 2020, ne les couvrait pas.

Il y a aussi ces autres comportements a priori contestables comme celui consistant à afficher dans les pages de *Paris Match*, en août 2020, sa proximité avec son confrère et ami Thierry Herzog, à quelques semaines du procès Bismuth, où celui-ci était renvoyé et qui lui vaudra finalement une condamnation, en mars 2021, pour « corruption et trafic d'influence », à cinq ans de prison, dont un ferme, et à cinq ans d'interdiction d'exercice.

Juge, ce n'est pas un loisir ni une activité de confort

Si le garde des sceaux voulait faire passer un message aux juges chargés de cette affaire (qui est aussi celle des fadettes), il ne s'y serait pas pris autrement. Sans parler de l'oubli, fâcheux, de déclarer au fisc 300 000 euros de revenus, en 2019, tel que l'a révélé *Mediapart* il y a quelques jours.

Eric Dupond-Moretti est devenu le symbole d'une forme de perte de valeurs, qui contamine désormais la Cour de justice de la République. Trois parlementaires viennent d'en démissionner, car les poursuites engagées par le parquet général près la Cour de cassation n'ont pas l'heur de leur plaire. Mais où a-t-on vu que des juges démissionnent parce qu'ils n'approuvent pas le ministère public ?

Lire aussi | [Questions sur la perquisition menée au ministère de la justice](#)

Juge, ce n'est pas un loisir ni une activité de confort. Ces juges parlementaires transforment leur tribunal en tribune, faisant là précisément ce qu'ils reprochent aux vrais juges. Ce comportement anormal achève de décrédibiliser cette juridiction politique, dont on a maintes fois promis la suppression, mais qui est toujours là, hélas.

Des juges indépendants et courageux

Contrairement à ce que certains voudraient faire accroire, l'enquête actuellement menée contre M. Dupond-Moretti n'est pas le fait de quelques syndicats assoiffés de vengeance sous le joug d'un shérif

sans foi ni loi. Ce sont les plus hauts magistrats du pays qui ont estimé qu'il y avait des indices graves et concordants de prise illégale d'intérêts. Or, c'est l'honneur de notre démocratie de pouvoirs compter sur des juges indépendants et courageux au point de poursuivre leur garde des sceaux.

Lire aussi | [L'enquête pour « prise illégale d'intérêts » visant Eric Dupond-Moretti s'accélère](#)

On a trop longtemps reproché à la justice d'être aux ordres, pour lui faire maintenant le reproche de ne pas l'être assez. La confiance dans la justice et dans ceux qui l'incarnent est essentielle. N'en déplaie au président de la République qui vient de faire une lecture littérale, circonstancielle et anachronique de la Constitution, en affirmant que « la justice est une autorité, pas un pouvoir », la justice est bien un pouvoir à part entière dans notre République, et n'a pas à se soumettre à l'exécutif.

La part maudite de ce quinquennat

Toute atteinte venant d'un des deux autres pouvoirs constitue en réalité un coup porté à notre démocratie. Le président Sarkozy en était coutumier. Le président Macron ne doit pas y sacrifier, même pour préserver une hypothétique utilité électorale future du mis en examen, qui n'a au demeurant pas été démontrée dans les Hauts-de-France, tant s'en faut.

En moins d'un an, le nouveau ministre aura réussi la triple prouesse de faire l'objet d'un rejet quasi unanime des magistrats et des avocats, pour une fois convergents, d'avoir mis fin à une pratique républicaine installée depuis la démission de Bernard Tapie, ministre en 1992, en cas de mise en examen, et d'avoir affaibli le président de la République dont il était pourtant censé être l'arme fatale, au point de devenir la part maudite de ce quinquennat.

Thomas Clay (Professeur de droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, avocat au Barreau de Paris)